

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE
LUNDI LE 4 DÉCEMBRE À 20H00
ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023.
3. Approbation des comptes.
4. Lecture de la correspondance et dépôt aux archives.
5. Fermeture du secrétariat municipal et du bureau de l'inspecteur pour le période des fêtes.
6. Approbation du rapport de taxes non payées pour les années 2022 et 2023.
7. Dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes.
8. Mandat à la Cour municipale pour procéder à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes.
9. Confirmation des taux d'intérêt pour les exercices financiers 2022 et 2023.
10. Remboursement de taxes aux propriétaires d'immeubles éligibles au programme municipal de revitalisation (règl. 2009-261) et aux propriétaires d'immeubles éligibles au programme municipal de soutien à l'investissement (règl. 2012-278).
11. Renouvellement du contrat PG Solutions (entretien et soutien des applications).
12. Demande de prêt à titre gracieux de la grande salle à la Classique hivernale 2024 de Saint-Adelphe.
13. Demande d'appui au tournoi de hockey bottines de Saint-Adelphe édition 2024.
14. Demande de commandite du centre des Loisirs de Saint-Adelphe pour les feux d'artifices du 6 janvier 2024.
15. Partenariat financier pour l'album et le bal des finissants de l'École secondaire Paul-Le Jeune.
16. Prêt de la grande salle à titre gracieux au CPE les Soleils de Mékinac pour une activité de Noël.
17. Avis de motion projet de règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.
18. Dépôt du projet de règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.
19. Félicitations à madame Raphaëlle Côté-Germain de l'Escouade IndépenDanse pour son lauréat au gala de la chambre de commerce.
20. Demande de soutien à l'événement « Festival country de Saint-Adelphe ». -Reporté -
21. Appui au « Festival Country de Saint-Adelphe » pour sa demande d'aide financière au Fonds Région Ruralité volet 2 de la MRC de Mékinac.
22. Nouvelle tarification de la SPA pour l'année 2024.
23. Approbation de la soumission de DEL multi-constructions inc. pour la fabrication d'un abri pour la génératrice à l'Hôtel de ville.
24. Paiement à l'entreprise MGEF du décompte n°1 pour le projet MEK-P0304.
25. Renouvellement de l'adhésion de l'inspecteur municipal à la COMBEQ pour l'année 2024.
26. Refus d'une demande de prêt de la grande salle à titre gracieux au comité contre la privatisation du vent et du soleil dans Mékinac Des Chenaux – Adoption sur division.
27. Appui à la municipalité de Lac-aux-Sables concernant la résolution 2023-11-328.
28. VARIA :
 - a) Félicitations à la ferme Jalico inc. de Saint-Adelphe.
 - b) _____
29. Période de questions.
30. Levée de l'assemblée.

Mélanie Trépanier, adjointe à la direction

4 décembre 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE
MRC DE MÉKINAC**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le quatrième jour de décembre de l'an 2023, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville (salle de la Fadoq).

Étaient présents Messieurs les conseillers Normand Cossette, Jean-Paul Lerat, Roman Pokorski, Claude Thiffault et madame la conseillère Suzanne Tessier siégeant sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Paul Labranche.

Absents de la rencontre madame Suzanne Tessier et monsieur Denis Bordeleau, absences motivées.

7 contribuables assistent à la rencontre

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20h00.

2023-12-237

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par Monsieur le maire. **Adopté**

2023-12-238

Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale Caroline Moreau. **Adopté**

2023-12-239

Approbation des comptes

| | |
|---|-----------|
| 18046 Association du domaine des Chûtes (chemins d'hiver) | 1 461,95 |
| 18047 Association du Domaine de la Tranquillité (chemins d'hiver) | 1 461,95 |
| 18048 Association pulmonaire du Québec | 100,00 |
| 18049 Fondation du Foyer de Sainte-Thècle | 100,00 |
| 18050 Fondation Québécoise du cancer | 100,00 |
| 18051 Bernard Gaudichon, Marie-Ève Bérubé (chemins d'hiver) | 1 461,92 |
| 18052 Jacques Martel, Jeannette Lafontaine (chemins d'hiver) | 1 500,00 |
| 18053 Jean Rousseau (différence à rembourser) | 150,00 |
| 18054 Caisse mékinac paiement annuel | 9 000,00 |
| 18055 Lucie Durocher | 2 250,00 |
| 18056 Lyna Mongrain (remb. Bonbons pompiers halloween) | 168,49 |
| 18057 Alimentation B.G. | 699,69 |
| 18058 Atkinsréalis Canada inc. | 6 542,02 |
| 18059 Denis Bordeleau (frais déplacements) | 87,55 |
| 18060 André Bouvet Ltée (Entrée d'eau) | 5 173,88 |
| 18061 Annulé | 0 |
| 18062 Service Cité Propre inc. | 3 301,05 |
| 18063 Clôtures Cambrek inc | 11 365,97 |
| 18064 Combeq | 436,91 |
| 18065 La coop Novago | 1 016,76 |
| 18066 CPU service inc. | 97,73 |
| 18067 Réseau Biblio CQLM | 28,74 |
| 18068 D.H. électronique inc. | 718,59 |
| 18069 D.E.L. Mutli constructions | 5 091,66 |
| 18070 Garage Serge Carpentier | 267,70 |
| 18071 Jean-Philippe Drolet cell. | 93,04 |
| 18072 Drumco Énergie | 991,08 |
| 18073 Electromega Ltée | 45,99 |
| 18074 EMCO corporation | 211,88 |
| 18075 Eurofins Environex | 187,89 |
| 18076 Eurovia Québec | 54 802,99 |
| 18077 Guy Germain (remb. taxes) | 1 376,35 |
| 18078 Le Groupe A&A | 125,07 |

| | |
|---|------------|
| 18079 Location St-Tite inc. | 640,44 |
| 18080 MGEF | 174 820,24 |
| 18081 Caroline Moreau cell | 85,67 |
| 18082 MRC Mékinac enfouissement | 15 618,92 |
| 18083 Oze publicité | 1 194,25 |
| 18084 Pomplo | 215,90 |
| 18085 Val Mauricie Électrique | 1 286,02 |
| 18086 Eric Veillette cabanon Annulé | 0 |
| 18087 Ville de St-Tite | 100,00 |
| 18088 Wolseley Canada inc. | 512,06 |
| 18089 Hélène Bricault Martin Lépine remb. Taxes | 460,08 |
| 18090 Luc Bussièrès remb. Taxes | 326,96 |
| 18091 Françoise Champoux remb. Taxes | 794,84 |
| 18092 Marco Déry Nathalie Poirier remb. Taxes | 710,73 |
| 18093 Jason Desjardins Émilie Côté remb. Taxes | 1 414,78 |
| 18094 Ferme Terranous remb. Taxes | 381,48 |
| 18095 Ferme Braindi remb. taxes | 377,26 |
| 18096 Ferme Montambault Tessier remb. Taxes | 184,14 |
| 18097 Daniel Gervais Bibiane Fourcoudot remb. Taxes | 1 002,05 |
| 18098 Alexandre Giroux remb. Taxes | 385,45 |
| 18099 Nathalie Julien Sylvain Charbonneau remb. Taxes | 1 040,48 |
| 18100 Mathieu Lefebvre Audrey Denis remb. Taxes | 1 438,18 |
| 18101 Danie Marchand remb taxes | 1 334,58 |
| 18102 Raymond Martel remb. Taxes | 283,51 |
| 18103 Pg solutions | 10 511,02 |
| 18104 Bernard Poitras remb. Taxes | 2 065,36 |
| 18105 Martin Rousseau remb. Taxes | 1 093,40 |
| 18106 Yves St-Arneault remb. Taxes | 278,50 |
| 18107 M-E St-Amand remb. Taxes | 1 421,52 |
| 18008 Annulé | 0 |
| 18109 Annulé | 0 |
| 18110 Capital Propane | 172,46 |
| 18111 Annulé | 0 |
| 18112 Lucie Durocher ent ménager | 2 250,00 |
| 18114 André Gagnon castors | 100,00 |
| 18114 École Paul-Le jeune | 100,00 |

| | |
|--------------|-----------|
| Frais fixes | 46 210,51 |
| Hydro-Québec | 3 840,02 |
| Visa | 507,96 |
| Telus | 845,28 |

En conséquence :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que la directrice générale soit autorisée à payer les comptes approuvés.

Je, Caroline Moreau, soussignée directrice générale, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes de novembre 2023 au montant de **359 571,09\$** ci-dessus approuvés.

Adopté

Lecture de la correspondance

- Service Canada : Emplois d'été Canada 2024 – Préparation au lancement;
- Commission de protection du territoire agricole du Québec : Important – Transformation numérique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Ministère de la sécurité publique : Ouverture de notre dossier – Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondantes survenues du 7 au 11 juillet 2023;
- Ministère des Affaires municipales et Habitation du Québec : Publication des profils financiers;
- Fédération Québécoise des municipalités : Renouvellement de l'adhésion 2024 de notre municipalité qui sera payée par notre MRC;
- Union des municipalités du Québec : Communiqué UMQ – Une réforme historique du régime de l'expropriation;
- CIUSSS MCQ : Mieux soutenir la population lors d'une demande non urgente de transport ambulancier;

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : Suivi Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 (MAPAQ);
- Office des personnes handicapées du Québec : Invitation à la cérémonie virtuelle du Prix À part entière 2023 – L9001;
- Office des personnes handicapées du Québec : Ensemble, soulignons la Journée internationale des personnes handicapées – L9004;
- MRC Mékinac (Louis Filteau) : Avis de motion et dépôt projet règlement de contrôle intérimaire;
- MRC Mékinac (Julie Robillard) : Invitation au 4 à 7 de clôture du mois de l'entrepreneuriat le 30 novembre à Grandes-Piles;
- Carrefour emploi Mékinac : Lancement du projet – Permis de rêver;
- Environnement Mauricie : Retour sur le rendez-vous de la biodiversité du 19 octobre dernier;
- TACT : Projet Mauricie : décarboner le Québec grâce à l'hydrogène vert;
- CDC Mékinac : Vidéos abordés lors de la rencontre du 24 octobre dernier;
- Carrefour jeunesse emploi : La Semaine des entrepreneurs à l'école commence partout au Québec;
- Carrefour jeunesse emploi : Communiqué de presse – Permis de rêver;
- SPA Mauricie : Message transmis aux 80 employés pour le 47^e anniversaire d'existence;
- Les Hebdos Ici médias : Vos hebdos régionaux sont là pour rester;
- Consultations SCF Québec : Consultations pour l'ajout de trois espèces de chauves-souris migratrices sur la Loi des espèces en péril;
- Jean-François Provençal : Lieutenant-colonel (retraité) : Demande pour soumettre des candidatures pour décerner la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés à des personnes de notre région;
- Libertevision : Offre concernant une enseigne numérique;
- Centre des Loisirs de Saint-Adelphe : Demande de commandite pour les feux d'artifices annuel dans la municipalité;
- Centre des Loisirs de Saint-Adelphe : Demande de prêt de salle à titre gracieux pour le tournoi du 16-17 et 18 février 2024;
- Classique hivernale de Saint-Adelphe : Demande de prêt de salle à titre gracieux pour la classique annuelle le 6 janvier 2024;
- FADOQ Saint-Adelphe : Remerciements pour le prêt de salle lors de l'événement levée de fonds avec danse en ligne;
- Festival Country de Saint-Adelphe : Demande de soutien à leur événement;
- Municipalité de Lac-aux-Sables : Demande d'appui concernant le seuil de taxation TPS et TVQ;
- École secondaire Paul-Le Jeune : Demande de partenariat financier pour l'album et le bal des finissants;
- Dany Janvier : Demande de prêt de salle à titre gracieux au nom du comité contre la privatisation du vent et du soleil dans Mékinac Des Chenaux;
- Chorale Chant de l'heure de Saint-Tite : Remerciements suite du don fait par la municipalité de Saint-Adelphe pour leur concert soulignant leur 25^e anniversaire;

2023-12-240

Dépôt de la correspondance aux archives

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présenté par l'adjointe à la direction madame Mélanie Trépanier.

Adopté

2023-12-241

Fermeture du secrétariat municipal et du bureau de l'inspecteur pour la période des fêtes

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que le bureau du secrétariat municipal et celui de l'inspecteur soient fermés du vendredi 22 décembre 2023 à compter de 12h, et réouvrira le mercredi 3 janvier 2024 à 8h30.

Adopté

2023-12-242

Approbation du rapport de taxes non payées pour les années 2022 et 2023

La directrice générale adjointe Caroline Moreau, ayant procédé à la compilation des noms des contribuables endettés envers la municipalité pour taxes municipales, pour les années 2022 et 2023, à la Municipalité de Saint-Adelphe:

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe approuve le rapport des taxes municipales impayées à ce jour, à la susdite Municipalité pour les années 2022 et 2023 pour un montant total de 26 466,04\$ incluant les intérêts et les frais d'administration, en date du 24 novembre 2023, le tout tel que présenté par la directrice générale adjointe, madame Caroline Moreau. Que ledit rapport est disponible au bureau du secrétariat municipal.

Adopté

2023-12-243

Dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que madame la directrice adjointe Caroline Moreau, de la Municipalité de Saint-Adelphe, dépose la liste des immeubles situés dans la municipalité, à être vendus pour non-paiement de taxes en date du 24 novembre 2023.

Que la Municipalité de St-Adelphe a 1 immeuble à être vendus pour non-paiement de taxes.

MATRICULE: 8677 50 7640

Arrérages Taxes 2021 1,58\$

Arrérages Taxes 2022 1 202,64\$

Arrérages Taxes 2023 1 303,52\$

Intérêts et frais 301,52\$

Total de : 2 809,26\$

Adopté

2023-12-244

Mandat à la Cour municipale pour procéder à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu :

Que la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de St-Adelphe soit autorisé à préparer un dossier de vente pour non-paiement de taxes, pour le contribuable qui a des arrérages de taxes foncières et de services en souffrance depuis deux années et plus.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe mandate la Cour municipale pour procéder à la vente des immeubles, mais qu'avant, une lettre enregistrée soit envoyée au propriétaire de l'immeubles concerné pour les aviser que la date limite pour payer leur compte est fixée au vendredi 22 décembre 2023, à midi.

Adopté

2023-12-245

Confirmation des taux d'intérêt pour les exercices financiers 2022 et 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe a adopté les règlements 2022-322 et 2022-330 visant entre autres à fixer les taux de taxes, ainsi que les taux d'intérêt et de frais d'administration sur les arrérages pour les exercices financiers 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe confirme que les taux d'intérêts et de frais d'administration applicables sur les arrérages de taxes pour les années 2022 et 2023 étaient fixés comme suit :

2022 (10% intérêt, 5% frais d'administration);

2023 (10% intérêt, 5% frais d'administration).

Adopté

Remboursement de taxes aux propriétaires d'immeubles éligibles au programme municipal de revitalisation (règl. 2009-261) et aux propriétaires d'immeubles éligibles au programme municipal de soutien à l'investissement (règl. 2012-278)

- ATTENDU que des propriétaires ont présenté une demande à la Municipalité de St-Adelphe pour se prévaloir du programme de revitalisation (règlement municipal 2009-261), et du programme municipal de soutien à l'investissement (règlement municipal 2012-278), auxquels ils ont droit, concernant un remboursement de la taxe foncière générale sur des bâtiments qui ont obtenu une valeur de plus de 50 000 \$, suite à un permis de construction ou de rénovation;
- ATTENDU que les immeubles faisant l'objet des demandes de remboursement sont situés à l'intérieur des secteurs ayant droit aux programmes susmentionnés;
- ATTENDU que l'article 5 desdits règlements qui stipule que « ... ce remboursement de taxes a une durée de 5 ans et vise uniquement la taxe foncière générale sur la valeur imposable du bâtiment. »
- ATTENDU que ces règlements mentionnent ce qui suit:
« Si le terrain est situé en zone verte, que l'immeuble bénéficie d'un remboursement de taxes du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (M.A.P.A.Q.), le remboursement de la taxe foncière générale qui s'applique est la différence du pourcentage non remboursé par ledit ministère sur la valeur imposable du bâtiment ».
- ATTENDU que le Service d'évaluation de la M.R.C. de Mékinac a émis des certificats d'évaluation sur lesquels apparaissent les valeurs inscrites au rôle pour chacun des propriétaires ayant droit à un remboursement;
- ATTENDU que les propriétaires suivants répondent aux conditions des règlements 2009-261 et 2012-278 et sont par conséquent, admissibles aux programmes de remboursement de la taxe foncière sur une période de 5 ans;
- ATTENDU tous les autres articles desdits règlements auxquels sont assujettis les demandeurs du remboursement de taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Adelphe procède au remboursement de la taxe foncière générale sur les immeubles suivants:

| | | |
|--------------------|---------------------------|---|
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8774 90 5168 | Alexandre Giroux | 5 ^e année inscription programme 1060, rg Sud-Est |
| Évaluation 75 400 | | Remboursement 385,45\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8679 27 6646 | Yves Saint-Arneault | 5 ^e année inscription programme 38, rue Principale |
| Évaluation 171 000 | | Remboursement 278.50\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8680 59 4812 | Guy Germain | 5 ^e année inscription programme 521, rg Saint-Pie |
| Évaluation 222 800 | | Remboursement 1376,35\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8677 39 9528 | C.Guimond, M.Rousseau | 5 ^e année inscription programme 130, rue Dessureault |
| Évaluation 223 200 | | Remboursement 1093.40\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8782 63 1007 | D.Gervais, B.Fourcaudot | 5 ^e année inscription programme 751, rg Saint-Pie |
| Évaluation 250 400 | | Remboursement 1002.05\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8778 53 6448 | M.Lefebvre, A.Denis | 3 ^e année inscription programme 125, rue Principale |
| Évaluation 298 900 | | Remboursement 1438.18\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8678 16 0879 | J.Desjardins, E. Côté | 5 ^e année inscription programme 630, rg Sud-Est |
| Évaluation 222 800 | | Remboursement 1414.78\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8579 78 2976 | Ferme Montambault Tessier | 3 ^e année inscription programme 781, rg Saint-Joseph |
| Évaluation 469 200 | | Remboursement 184.14\$ |

| | | |
|--------------------|----------------------------------|--|
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8579 78 2976 | R. Martel, C. Abel | 3 ^e année inscription programme 230, ch Mongrain |
| Évaluation 135 400 | | Remboursement 283.51\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8775 22 4793 | Françoise Champoux | 3 ^e année inscription programme 725, rg Sud-Est |
| Évaluation 147 200 | | Remboursement 794,84\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8578 95 0078 | B.Poïtras, J.Poïtras, C. Ouellet | 3 ^e année inscription programme 116, rue Principale |
| Évaluation 188 400 | | Remboursement 1032.68\$ |
| 8578 95 0078 | B.Poïtras, J.Poïtras, C. Ouellet | 2 ^e année inscription programme 116, rue Principale |
| Évaluation 188 400 | | Remboursement 1032.68\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8675 75 7831 | M.Déry, N. Poirier | 3 ^e année inscription programme 635, route 352 |
| Évaluation 144 900 | | Remboursement 710.73\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8776 14 7032 | N. Julien, S.Charbonneau | 3 ^e année inscription programme 541, rg Sud-Est |
| Évaluation 275 500 | | Remboursement 1040.48\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 9473 89 0219 | H.Bricault, M.Lépinde | 2 ^e année inscription programme 750, rg Price |
| Évaluation 211 200 | | Remboursement 460,08\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8778 31 2942 | D.Marchand, G.Lamontagne | 1 ^{re} année inscription programme 346, rue du Moulin |
| Évaluation 119 800 | | Remboursement 667.29\$ |
| 8778 31 2942 | D.Marchand, G.Lamontagne | 2 ^e année inscription programme 346, rue du Moulin |
| Évaluation 119 800 | | Remboursement 667.29\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8577 99 9555 | Luc Bussière | 2 ^e année inscription programme 252, rue Principale |
| Évaluation 211 800 | | Remboursement 326.96\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8580 90 7611 | Ferme Terranous | 3 ^e année inscription programme 30, rue Principale |
| Évaluation 491 400 | | Remboursement 127.16\$ |
| 8580 90 7611 | Ferme Terranous | 2 ^e année inscription programme 30, rue Principale |
| Évaluation 72 800 | | Remboursement 127.16\$ |
| 8580 90 7611 | Ferme Terranous | 3 ^e année inscription programme 30, rue Principale |
| Évaluation 76 100 | | Remboursement 127.16\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8676 42 9307 | ME et P St-Amand, A Boutet | 3 ^e année inscription programme 587, route 352 |
| Évaluation 158 400 | | Remboursement 653.36\$ |
| 8676 42 9307 | ME et P St-Amand, A Boutet | 2 ^e année inscription programme 587, route 352 |
| Évaluation 118 900 | | Remboursement 653.36\$ |
| 8676 42 9307 | ME et P St-Amand, A Boutet | 1 ^{re} année inscription programme 587, route 352 |
| Évaluation 117 300 | | Remboursement 114.80\$ |
| Matricule | Nom | Année de remboursement 2023 |
| 8981 77 1190 | Ferme Braindi | 2 ^e année inscription programme rg Saint-Joseph |
| Évaluation 988 100 | | Remboursement 215.16\$ |
| 8981 77 1190 | Ferme Braindi | 1 ^{re} année inscription programme rg Saint-Joseph |
| Évaluation 170 900 | | Remboursement 162.10\$ |
| Total | <u>16 369.65 \$</u> | Adopté |

2023-12-247

Renouvellement du contrat PG Solutions (entretien et soutien des applications)

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe procède au renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux logiciels d'application CESA (Comptes fournisseurs et réclamation de taxes, Gestion des immobilisations, Grand Livre, budget et états financiers, Taxation, perception et comptes clients, Télétransmission MAPAQ, Plate-forme de base AccèsCité, droit d'utilisation annuel AccèsCité) auprès de P.G. Solutions et modernisation des financiers pour l'année 2024, au coût total de 10 511,02\$, incluant les taxes.

Adopté

Demande d'appui à la Classique Hivernale de Saint-Adelphe Saint-Adelphe

CONSIDÉRANT que la classique hivernale de hockey de Saint-Adelphe aura lieu le 6 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que pour l'événement, l'organisation aurait besoin de locaux tels que la grande salle;

CONSIDÉRANT que le comité aurait besoin des services de l'employé municipal chef des travaux publics pour passer la zamboni sur la glace;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Adelphe prêtera à titre gracieux la grande salle à l'organisation de la Classique hivernale du 6 janvier 2024.

Que la municipalité de Saint-Adelphe prêtera à titre gracieux la zamboni pendant la fin de semaine et que le comité de hockey bottines se chargera de trouver quelqu'un ayant les qualifications requises pour manœuvrer la zamboni.

Qu'à des fins de sécurité, la municipalité exige au comité de la classique hivernale d'avoir un responsable des sites utilisés pour la journée. Que ce responsable s'assure que tout soit sécuritaire durant l'événement autant pour les joueurs que pour les spectateurs.

Adopté

Demande d'appui au tournoi de hockey bottines de Saint-Adelphe édition 2024

CONSIDÉRANT que le comité du tournoi de hockey bottines de Saint-Adelphe relancera l'événement qui se déroulera du 16 au 18 février 2024 prochain.

CONSIDÉRANT que le comité aurait besoin de locaux tels que la grande salle, le local à patins, un emplacement dans le garage municipal, le local de la maison des jeunes;

CONSIDÉRANT que le comité aurait besoin des services de l'employé municipal chef des travaux publics pour passer la zamboni sur la glace;

CONSIDÉRANT le comité du tournoi de hockey bottine s'occupera de l'entretien ménager des locaux utilisés pour le tournoi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Adelphe prêtera à titre gracieux les locaux demandés pour l'événement du tournoi de hockey bottines soit la grande salle, le local à patins, un emplacement dans le garage municipal, le local de la maison des jeunes et la salle de la FADOQ;

Que le comité du tournoi de hockey bottines prendra entente avec la FADOQ pour utiliser leurs locaux;

Que la municipalité de Saint-Adelphe prêtera à titre gracieux la zamboni pendant la fin de semaine et que le comité de hockey bottines se chargera de trouver quelqu'un ayant les qualifications requises pour manœuvrer la zamboni.

Qu'à des fins de sécurité, la municipalité exige au comité de hockey bottines d'avoir un responsable des sites utilisés durant les trois jours et ce à toute heure. Que ce responsable s'assure que tout soit sécuritaire durant l'événement autant pour les joueurs que pour les spectateurs.

Adopté

Demande de commandite pour les feux d'artifices du 6 janvier 2024

CONSIDÉRANT que le centre des Loisirs en partenariat avec un comité de bénévoles désirent, encore cette année, faire un feu d'artifices dans la municipalité de Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT que les responsables ont besoin d'une section de terrain aux abords de la rue Industrielle (entre la rue et la voie ferrée) vis-à-vis le terrain de balle;

CONSIDÉRANT que le comité a besoin de dons pour réaliser les feux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Adelphe fait le prêt de l'emplacement demandé aux organisateurs des feux (centre des Loisirs);

Que la municipalité de Saint-Adelphe fera un don de 500\$ en guise de commandite pour les feux d'artifices du 6 janvier 2024.

Qu'à des fins de sécurité, la municipalité exige au comité des feux d'artifices d'avoir un responsable des sites utilisés durant l'événement. Que ce responsable s'assure que tout soit sécuritaire durant l'événement.

Adopté

2023-12-251

Partenariat financier pour l'album et le bal des finissants de l'école secondaire Paul-Le Jeune

CONSIDÉRANT que Madame Annaël Pellerin technicienne en loisirs à l'École secondaire Paul-Le Jeune, ainsi que les finissants de cette école, travaillent présentement pour l'album et le bal des finissants et qu'ils sollicitent des commerçants, associations et partenaires financiers pour aider à diminuer les coûts inhérents à ces projets ;

CONSIDÉRANT que des finissants de cette école demeurent à Saint-Adelphe ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe participe aux projets de réalisation d'un album et de la tenue d'un bal de finissant de l'école secondaire Paul-Le Jeune pour un montant de : 100 \$ = 1/2 page dans l'album des finissants.

Adopté

2023-12-252

Prêt de la grande salle à titre gracieux au CPE les Soleils de Mékinac pour une activité de Noël

CONSIDÉRANT que le CPE les Soleils de Mékinac organisera le 22 décembre prochain, une activité de Noël pour les petits ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe prêtera la grande salle à titre gracieux au CPE les Soleils de Mékinac pour un spectacle de Noël le 22 décembre prochain.

Adopté

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Claude Thiffault qu'à une séance subséquente il sera adopté un règlement (2023-333) relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Projet

Règle. 2023-333

Dépôt du projet de règlement (2023-333) relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Et résolu :

Qu'il soit ordonné et statué que le conseil de la Municipalité de St-Adelphe et ledit conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, savoir :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-333

* Avec dispense de lecture

ARTICLE 1 : PERMIS

Permis obligatoire Toute personne qui installe un système UV doit obtenir préalablement un permis de la municipalité conformément au règlement sur les permis et certificats et au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

ARTICLE 2 : INSTALLATION ET UTILISATION

Un système UV doit être installé par un entrepreneur qualifié et conformément aux instructions du fabricant. Ledit système doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant. De plus, la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet doit en tout temps être fonctionnel et activée. Il est également interdit d'omettre de signaler tout dysfonctionnement du système UV.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN PAR LA MUNICIPALITÉ

Sur respect de l'ensemble des conditions prévues au Règlement provincial et après la signature de l'engagement dont le contenu est prévu à l'article 2 du présent règlement, la municipalité accepte d'effectuer ou de faire effectuer l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet visé par la demande de permis et jusqu'à la fin de la durée de vie utile du bien, conformément à toute réglementation applicable et conformément au Guide du fabricant qui sera remis par le propriétaire.

La municipalité conviendra avec un tiers qualifié d'un contrat pour l'entretien minimal du système, en fonction de l'intensité de son utilisation. La municipalité procédera, au besoin, au remplacement de toute pièce dont la durée de vie sera atteinte.

La municipalité transmettra au propriétaire de l'immeuble concerné tout rapport d'analyse ou rapport d'inspection qui lui sera remis, de temps à autre, par le tiers mandaté à cette fin. **Le propriétaire ne peut octroyer, lui-même ou par un tiers autre que la Municipalité, un contrat d'entretien, de prélèvement et d'analyse d'échantillons relatifs au système UV.** L'obligation d'entretien de la municipalité ne limite pas ses pouvoirs d'intervention prévus en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

En acceptant d'effectuer l'entretien, le prélèvement et l'analyse d'échantillons relatifs au système UV, la Municipalité n'engage aucunement sa responsabilité quant à la performance du système, ni quant à la disponibilité éventuelle des pièces et équipements du fabricant. La prise en charge de l'entretien du système UV par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ni le propriétaire ou l'occupant, de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ce système UV.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'immeuble desservi par un système visé par le présent règlement doit prendre les mesures nécessaires afin de permettre en tout temps, à tout employé de la municipalité ou à toute personne expressément désignée par elle à cette fin, l'accès à son immeuble de façon à permettre l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet. À cette fin, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

Le propriétaire demeure responsable des performances du système installé sur sa propriété. Il est tenu d'utiliser son système conformément aux instructions du fabricant. **Le propriétaire d'un système UV doit s'assurer que le système de contrôle dont est muni son système, qui permet de détecter un mauvais fonctionnement des composantes électriques, soit constamment en fonction.** Le propriétaire doit aviser la Municipalité, dans les meilleurs délais, d'une panne du système de contrôle ou de la survenance de toute alarme déclenchée /3 par le système de contrôle. La Municipalité mandate alors la personne désignée pour effectuer le suivi nécessaire afin de corriger la situation.

ARTICLE 6 : FRAIS D'ENTRETIEN

L'ensemble des frais d'entretien du système visé par le présent règlement sont assumés par le propriétaire de l'immeuble concerné, selon le tarif prévu au présent règlement.

ARTICLE 7 : TARIFICATION

Le tarif pour l'entretien du système est équivalent au montant qui sera facturé par la personne mandatée par la municipalité pour procéder à cet entretien, majoré de 10 % pour tenir compte des frais d'administration du régime.

Cette tarification pourra être modifiée, s'il y a lieu, à même le Règlement de taxation adopté par le conseil de la municipalité.

ARTICLE 8 : FACTURATION

Le montant dû pour l'entretien du système apparaîtra sur le compte de taxes du propriétaire de l'immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien de ce système.

ARTICLE 9 : INSPECTION

Tout employé de la municipalité de même que toute personne expressément mandatée par la municipalité pour procéder à l'entretien visé par le présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7h et 20h tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit les recevoir, leur donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement. Les personnes mentionnées au premier alinéa peuvent examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

Adopté

2023-12-253

Félicitations à madame Raphaëlle Côté-Germain de l'Escouade Indépendance pour son lauréat au gala de la chambre de commerce

CONSIDÉRANT qu'avait lieu, le 17 novembre dernier, le 17^e Gala reconnaissance Desjardins de la chambre de commerce de Mékinac.

CONSIDÉRANT que L'Escouade Indépendance était finaliste dans la catégorie : Entrepreneur de la relève ;

EN CONSÉQUENCE :

Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Adelphe offre ses plus sincères félicitations à L'Escouade Indépendance qui a remporté le prix dans la catégorie Entrepreneur de la relève du Gala reconnaissance Desjardins de la chambre de commerce de Mékinac.

Adopté à l'unanimité

2023-12-254

Appui au Festival Country de Saint-Adelphe pour sa demande d'aide financière au Fonds Région Ruralité volet 2 de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT que le Festival Country de Saint-Adelphe a déposé à la MRC de Mékinac une demande d'aide financière au Fonds Région Ruralité volet 2 pour son événement qui aura lieu du 4 au 7 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe appuie le Festival Country de Saint-Adelphe en ce qui a trait à une demande d'aide financière au montant de 1000\$ déposée à la MRC au Fonds Région Ruralité volet 2.

Adopté

2023-12-255

Nouvelle tarification de la SPA pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité avait procédé à la signature d'une entente avec la SPA Mauricie, d'une durée de quatre ans, pour ces derniers régissent les animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelphe ;

CONSIDÉRANT que dans notre règlement 2022-329, il est stipulé que les droits et les frais exigibles d'un gardien ou d'une autre personne en vertu du présent règlement sont déterminés par l'autorité compétente soit la SPA Mauricie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe appuie la SPA Mauricie dans leurs ajustements de tarification qui seront ainsi dès le 1^{er} janvier 2024:

| | |
|---|------|
| Une licence d'un animal stérilisé (avec preuve) : | 35\$ |
| Une licence d'un animal non stérilisé : | 55\$ |
| Frais de retard : | 12\$ |

Adopté

Monsieur le conseiller Claude Thiffault déclare avoir un intérêt dans la prochaine résolution. Il s'est abstenu de participer aux discussions ainsi que lors de l'adoption de la résolution no 2023-12-256.

2023-12-256

Acceptation de la soumission de DEL multi-constructions inc. pour la fabrication d'un abri pour la génératrice à l'Hôtel de ville

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe a demandé une soumission à l'entreprise DEL multi-constructions pour la construction d'un abri pour la génératrice à l'extérieur de l'Hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte la soumission de l'entreprise DEL multi-constructions pour la construction d'un abri pour la génératrice au coût de 4 046,41\$ taxes en sus.

Adopté

2023-12-257

Paiement à l'entreprise MGEF du décompte n°1 pour le projet MEK-P0304

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé le contrat de réfection des ponceaux au rang St-Joseph et sur la rue Principale l'entreprise MGEF;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que la municipalité autorise le paiement n°1 du décompte à l'entreprise MGEF au montant de 169 824,58\$, pour les travaux de la réfection de ponceaux (projet MEK-P0304).

Adopté

2023-12-258

Renouvellement de l'adhésion de l'inspecteur municipal à la COMBEQ pour l'année 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise et défraie le renouvellement de l'adhésion 2024 de M. Jean-Philippe Drolet inspecteur municipal, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec et ce, au montant de 436,91\$, incluant les taxes.

Que le paiement sera effectué en janvier 2024.

Adopté

2023-12-259

Refus d'une demande de prêt de la grande salle à titre gracieux au comité contre la privatisation du vent et du soleil dans Mékinac Des Chenaux

CONSIDÉRANT qu'une demande de prêt de la grande salle a été faite par monsieur Dany Janvier au nom du comité *contre la privatisation du vent et du soleil dans Mékinac Des Chenaux* pour une rencontre éventuelle concernant les éoliennes dans Mékinac Des Chenaux;

CONSIDÉRANT que la date n'est pas déterminée au moment de la demande.

CONDIDÉRANT que monsieur Janvier fait aussi le demande pour que la rencontre éventuelle soit parue dans notre feuillet mensuelle et envoyée par la poste aux frais de la municipalité et que la rencontre soit aussi publié sur le site Internet et le Facebook de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Et résolu sur division :

Que la municipalité de Saint-Adelphe ne prêtera pas à titre gracieux la salle au comité *contre la privatisation du vent et du soleil dans Mékinac Des Cheneaux* pour la rencontre d'information concernant les éoliennes;

Que la municipalité de Saint-Adelphe louera la salle aux mêmes termes que d'autres événements soit au coût de 150\$.

Que la municipalité ne défraie pas les frais de poste engendrés par la publicité de la rencontre et ne sera pas dans le feuillet mensuel.

Que la municipalité s'engage à partager la publicité faite pour la rencontre par le comité *contre la privatisation du vent et du soleil dans Mékinac Des Chenaux* sur le site Internet de la municipalité et sur la page Facebook de la municipalité aux mêmes termes que d'autres événements.

Pour : Messieurs les conseillers Claude Thiffault, Normand Cossette et Jean-Paul Lerat
Contre : Monsieur le conseiller Roman Pokorski

Adopté sur division

2023-12-260

Appui à la municipalité de Lac-aux-Sables concernant la résolution 2023-11-328

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables a adopté la résolution no 2023-11-328 le 14 novembre dernier concernant le seuil de taxation des petites entreprises ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables demande au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial que le seuil de taxation soit augmenté à 50 000\$ pour les petites entreprises relativement à la perception de la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que pour la taxe de vente du Québec (TPS) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe appui la municipalité de Lac-aux-Sables pour sa demande faite au gouvernement fédéral et provincial pour que le seuil de taxation soit augmenté à 50 000\$ pour les petites entreprises.

Adopté

2023-12-261

Félicitations ferme Jalico inc. de Saint-Adelphe

CONSIDÉRANT que la Communauté entrepreneuriale de Mékinac et la MRC de Mékinac, en collaboration avec la SADC Vallée de la Batiscan ont tenus à souligner les pratiques inspirantes de trois producteurs de la région qui innovent en matière d'agroenvironnement dans le cadre de la clôture du mois de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que parmi les trois entreprises agricoles du territoire, la Ferme Jalico inc. de Saint-Adelphe était sélectionnée;

EN CONSÉQUENCE :

Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Adelphe offre ses plus sincères félicitations à madame Nicole Pouliot et monsieur Jacques Gauthier de la ferme Jalico inc. de Saint-Adelphe pour leurs bonnes pratiques en agroenvironnement dans le cadre de la clôture du mois de l'entrepreneuriat.

Adopté à l'unanimité

2023-12-262

Levée de l'assemblée à 21h05

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski que la séance soit levée.

Paul Labranche, maire

Mélanie Trépanier, adjointe à la direction
